



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 23 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Danielle JUBAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Océane GODARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur David HAEGY	
	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Madame Catherine VICTOR	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**Construction de 2 centrales photovoltaïques sur parkings – Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Désignation du maître d'œuvre – Demandes de permis de construire – Demandes de subventions**

Dijon métropole est engagée depuis de nombreuses années dans une politique active de décarbonation de son territoire, à travers différents programmes d'économies d'énergies (Contrats de Performances énergétiques des bâtiments, programme OnDijon) et de production d'énergies renouvelables (développement du réseau de chaleur urbain, production de biométhane sur les boues d'épuration, etc.).

L'objectif européen de neutralité carbone à l'horizon 2050 (Fit for 55), traduit sur le plan national dans la stratégie nationale bas carbone et retranscrit dans les différents scénarii énergétiques réalisés, tant par l'ADEME que RTE, met en lumière une électrification significative du mix énergétique dans la prochaine décennie. Pour cela, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement à travers son article 40, vient rendre obligatoire sous conditions l'équipement d'ombrières photovoltaïques ayant pour objet la production d'électricité renouvelable.

Dijon métropole et la Ville de Dijon ont menés en 2022 une étude générale des potentiels photovoltaïque de leurs patrimoines, visant à identifier et qualifier les gisements disponibles de production d'électricité en toiture des bâtiments municipaux et métropolitains, ainsi que sur les espaces publics. Cette étude a conduit à identifier deux espaces spécifiques, représentant 20 % du potentiel mobilisable :

- le parking public situé entre le Zenith et la voie Georges Pompidou, représentant une puissance potentielle de 1,5 Mwc pour une production annuelle d'énergie d'environ 1,4 GWh.
- les espaces de stationnement du centre de maintenance André Gervais, représentant une puissance potentielle de 1,3 Mwc, pour une production annuelle d'énergie d'environ 1,1 GWh.

La construction de ces deux centrales photovoltaïques viendra doubler la puissance photovoltaïque produite en toiture et espace public par Dijon métropole.

En parallèle, en expérimentant, dans le cadre du projet européen « Response », l'autoconsommation collective d'électricité provenant de centrales photovoltaïques, la Ville de Dijon et Dijon métropole ont été pionnières dans le développement de projets solaires photovoltaïques dont l'électricité produite permet l'alimentation en circuit court des bâtiments publics présents dans un périmètre géographique limité. Cette expérimentation a permis de démontrer la pertinence du modèle technique et économique de l'autoconsommation collective d'électricité et ainsi d'envisager son déploiement à plus grande échelle.

Ainsi, la présente opération a pour objet de produire de l'électricité qui sera autoconsommée collectivement sur l'ensemble du périmètre des compétences métropolitaines et municipales :

- sur les alimentations électriques du tramway
- sur les bâtiments métropolitains et municipaux

Cette valorisation de l'énergie permettra de limiter l'impact des variations des cours de l'énergie sur les charges courantes des collectivités consommatrices.

Pour piloter cette opération, il conviendra de retenir une équipe qui sera chargée de concevoir et d'assurer la prestation de maîtrise d'œuvre.

Le coût financier prévisionnel de cette opération (honoraires de maîtrise d'œuvre, frais d'études divers et coûts travaux) est estimé, à ce stade du projet, à 6 000 000 € HT, (valeur novembre 2023). Le coût prévisionnel des travaux sera consolidé en phase d'avant projet par le maître d'œuvre. Dans le contexte actuel de forte inflation, cette enveloppe devra nécessairement faire l'objet d'une révision de prix sur la période allant de novembre 2023 à la fin prévisionnelle du chantier.

Le calendrier prévisionnel de ce projet est le suivant :

- notification du marché de maîtrise d'œuvre : décembre 2023
- études et dépôt de permis de construire : janvier 2024 à septembre 2024
- consultation des marchés de travaux : septembre 2024 à novembre 2024
- attribution des marchés de travaux : janvier 2025
- réalisation des travaux : janvier à septembre 2025

Pour sa réalisation, il est proposé de solliciter, à leur taux maximum, l'ensemble des subventions mobilisables.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé et adopter le programme de l'opération de construction de 2 centrales photovoltaïques sur parkings;
- **d'arrêter** l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération (honoraires de maîtrise d'œuvre, frais d'études divers et coûts des travaux), pour un montant global de 6 000 000 € HT, (révisions de prix et estimations des aléas techniques non inclus) ;
- **d'autoriser** le Président à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet ;
- **d'autoriser** le Président à déposer les demandes de permis de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;
- **d'autoriser** le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.
- **d'arrêter** le financement de l'opération (honoraires de maîtrise d'œuvre, frais d'études divers et coûts des travaux) sur les crédits ouverts aux budgets des services sur les exercices 2024 et 2025.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN